



DECISION MUNICIPALE N° 069/09/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/02 du 24 février 2025 autorisant M. le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu la décision municipale n° 068/09/2025 du 4 septembre 2025 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des « Affaires culturelles » ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif du repas organisé à l'occasion de la Cavalcade prévue le dimanche 28 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif du repas à 18 € par personne.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le régisseur et M. le Trésorier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 5 septembre 2025

Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué,



Jean-Jacques COULOMB